

## Pigments en poudre

Q2

### FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ (Conforme à la norme OSHA 29 CFR 1910.1200)

#### SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Les sociétés QUIKRETE®  
One Securities Centre  
3490 Piedmont Road, Suite 1300  
Atlanta, GA 30329

Numéro de téléphone d'urgence  
(770) 216-9580

Numéro de téléphone de renseignements  
(770) 216-9580

MSDS Q2  
Révision : mars-13

**Nom du produit QUIKRETE®**  
COLOR-PAK, CHARCOAL

**N° Code**  
1318

<b>HEALTH</b>	<b>1</b>
<b>FLAMMABILITY</b>	<b>0</b>
<b>PHYSICAL HAZARD</b>	<b>0</b>
PERSONAL PROTECTION Safety Glasses, Gloves and Dust Respirator	

**Usage du produit :** Des pigments secs en poudre pour colorier des matériaux de ciment

#### SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

\*\*\*\*\* **SURVOL EN CAS D'URGENCE** \*\*\*\*\*

Poudre noire solide avec peu ou aucune odeur. Son inhalation peut causer l'irritation temporaire des poumons. Peut s'allumer dans l'air aux températures supérieures à 260 °C. Brûle dans le feu. Du monoxyde de carbone et du bioxyde sont émis. Il peut être difficile de constater que le produit brûle à moins de le brasser et de voir des étincelles. L'emballage peut brûler dans le feu, ce qui produira des gaz et de la fumée toxiques.

\*\*\*\*\*  
**Effets potentiels sur la santé :**

**Yeux :** Non irritant aux yeux. L'exposition excessive à la poussière aéroportée peut réduire la visibilité et causer des accumulations déplorables.

**Peau :** N'irritera pas la peau et ne devrait pas provoquer des réactions allergiques de la peau. Des blessures à la peau ou aux membranes muqueuses peuvent se produire par l'action mécanique directe ou par le nettoyage rigoureux de la peau nécessaire pour enlever la poussière.

**Ingestion :** Il y a peu de probabilité de blessure si des petites quantités (une cuillère à soupe) sont avalées. Ne représente pas un danger dans des conditions d'utilisation industrielles normales.

**Inhalation :** Ne représente pas un danger dans des conditions d'utilisation industrielles orales. Comme avec tous les matériaux industriels, l'inhalation pourrait provoquer l'irritation respiratoire, des éternuements, la toux, et un nez qui coule.

**Effets chez les humaines et symptômes de surexposition :**

**Aiguë** : Des concentrations de poussière qui dépassent la limite d'exposition permise peuvent provoquer l'inconfort temporaire du tract respiratoire supérieur.

**Chronique** : Des résultats des études épidémiologiques de travailleurs des industries productrices de noir de charbon en Amérique du Nord et en Europe occidentale ne démontrent aucun effet important sur la santé en raison de l'exposition professionnelle au noir de charbon. Des résultats de vieilles études réalisées dans l'URSS et dans l'Europe de l'Est démontrent des maladies respiratoires parmi les travailleurs exposés au noir de charbon, y compris : la bronchite, la pneumonie, l'emphysème et la rhinite. La valeur de telles études est discutable en raison de la conception et de la méthodologie inadéquates de celles-ci, le manque de contrôles appropriés pour les fumeurs, et d'autres facteurs telles l'exposition concurrente au monoïde de charbon, au kérosène et aux vapeurs de pétrole. De plus, une révision de ces études démontre que les concentrations de noir de charbon étaient supérieures à celles actuelles. Dans le Monograph 65, publiée en avril 1996, l'International Agency for Research on Cancer (IARC) a réévalué le noir de charbon et trouve que : « Bien que les résultats d'une étude de cohorte sur l'industrie de production de noir de charbon révèlent quelques légers excès de cancer, les résultats de la totalité des études épidémiologiques, tant dans l'industrie de production de noir de charbon que dans quelques industries des usagers, indiquent qu'il y a insuffisamment de preuve de la nature cancérigène du noir de charbon chez les humaines. »

**Des conditions médicales aggravées par l'exposition** : Aucune connue. Noir de charbon. Comme n'importe quelle poussière nuisible, elle peut aggraver certaines conditions respiratoires antérieures du tract supérieur comme la bronchite ou l'asthme.

**Cancérogénicité :**

IARC : Figure sur la liste du Group 2B/cancérogène possible chez les humaines.

NTP : Ne figure pas sur la liste

OSHA : Ne figure pas sur la liste

**Autre** : L'IARC a changé le noir de charbon de la Catégorie 3 (insuffisamment de preuve pour déterminer) à la Catégorie 2B (produit cancérigène reconnu aux animaux, possiblement cancérigène chez les humaines) le 12 avril 1996 basé sur les résultats des études de l'inhalation des rats du noir de charbon, malgré le manque de preuve parallèle chez les humaines ou dans d'autres espèces d'animaux. Voir section 11.

**Chronique et cancérogénicité** : Les données n'ont pas été établies pour ce produit.

**Autre (tests mutagène, tératogène, de reproductivité)** : Ce produit contient moins de 0,1% des PACS absorbés qui ont été trouvés cancérigènes dans des études dans des animaux. Toutefois, aucun effet cancérigène corrélatif n'a été trouvé chez les humaines en raison de l'exposition au noir de charbon. Inflammation chronique. La fibrose pulmonaire et des tumeurs aux poumons ont été observées dans quelques rats de laboratoire exposés, dans des expériences sur de longues périodes de temps, aux concentrations très élevées du noir de charbon et à quelques autres types de particules de poussière fine insoluble. Des tumeurs n'ont pas été constatées dans d'autres espèces d'animaux (c.-à-d. souris et hamster) dans des circonstances et des conditions d'étude similaires. La conclusion des chercheurs sur l'inhalation des rats est que ces effets étaient

probablement causés par l'accumulation massive de petites particules de poussière dans les poumons, ce qui dépasse la capacité naturelle de ceux-ci de s'en débarrasser. Cette accumulation a créé la condition que l'on appelle une surcharge sur les poumons. Alors, on ne peut pas attribuer la cause de cette situation à un effet chimique particulier causé par des particules de poussière dans les poumons.

---

**SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LEUR IDENTITÉ**

---

Composants dangereux - aucun

Composants non dangereux	N° CAS :	PEL (OSHA) mg/M <sup>3</sup>	TLV (ACGIH) mg/M <sup>3</sup>
Noir de charbon	1333-86-4	3.5	3.5
Sel de sodium de naphthalène-sulfonate	9084-06-4	pas établi	pas établi
Formaldéhyde condensat			

---

**SECTION IV – Premiers soins**

---

**Premiers soins**

**Yeux :** Rincez les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau, enlevez les verres de contact. Poursuivez le rinçage. Consulter votre médecin si l'irritation persiste.

**Peau :** Lavez avec de l'eau et du savon. Lavez votre linge avant de le remettre. Si jamais l'irritation se développe ou persiste, obtenez des soins médicaux.

**Ingestion :** Les ingestions de moins de 28 g ne sont pas dangereuses. Pour des quantités plus larges, ne provoquez pas des vomissements, mais prenez un ou deux verres d'eau et contactez un centre médical ou un centre antipoison. Ne jamais donner rien par la bouche à une personne qui a perdu conscience.

**Inhalation :** Aucun traitement particulier ne s'impose parce qu'il y a très peu risque qu'il soit dangereux s'il est inhalé. Si la victime est exposée aux niveaux excessifs de poussière ou de fumée, déplacez-la de l'endroit poussiéreux à un endroit avec de l'air frais. Si la victime ne respire pas, donnez-lui de la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donnez-lui de l'oxygène. Obtenez des soins médicaux d'emblée.

---

**SECTION V – DONNÉES SUR LE RISQUE DE FEU ET D'EXPLOSION**

---

**Point d'éclair :** Peut s'allumer dans l'air aux températures supérieures à 315 °C. Le point d'éclair est supérieur à 500 °C

**Limites d'inflammabilité :**

**LEL :** Ne s'explosera pas  
**UEL :** 122 g/m<sup>3</sup> (1)

**Température d'autoignition :** L'exposition à la chaleur excessive supérieure à 260 °C (500 °F) peut causer ce produit de s'allumer.

**Média pour l'éteindre :** Utilisez la brume d'eau ou la mousse afin de refroidir le produit en sous du point d'éclair. Se mouille difficilement avec de l'eau ou avec un jet d'eau. Utilisez des agents appropriés pour éteindre le feu autour.

**Procédés d'attaque des feux spéciaux :**

Ce produit peut contenir des volatiles résiduels oxygénés qui pourront provoquer d'autres réactions et ainsi générer de la chaleur. Au cas que ce produit atteigne 110 °C, les sacs devraient être séparés par l'air, laissés refroidir, et retirés de la région d'autres combustibles. Il peut être difficile de constater que le noir de charbon brûle à moins de le brasser et de voir des étincelles. Les pompiers devraient être équipés d'un appareil respiratoire autonome pour les protéger contre la fumée irritante et potentiellement toxique et contre son inhalation.

---

### SECTION VI – MESURES EN CAS DE DIVERSEMENT ACCIDENTEL

---

Nettoyage commun; faites aspirer ou placez le matériel dans un contenant pour récupération ou enlèvement.

**Petit déversement :** S'il génère de la poussière, utilisez une protection respiratoire convenable. Faites aspirer ou placez le matériel dans un contenant à cet effet pour réutilisation ou pour enlèvement. Évitez de générer un excès de poussière.

**Gros déversement :** Utilisez des vêtements de protection recommandés et la protection respiratoire. Utilisez une pelle pour ramasser le matériel. Faites aspirer ou placez le matériel dans un contenant prévu à cet effet pour réutilisation ou pour enlèvement. Évitez de générer un excès de poussière. La zone du déversement peut être lavée à l'eau. Récupérez l'eau usée pour enlèvement par une manière appropriée. Évitez que l'écoulement entre dans des égouts et des fossés, ce qui l'amènerait aux cours d'eau naturelles.

---

### SECTION VII - PRÉCAUTIONS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRES

---

Gardez le produit sec avant utilisation. NE PAS RESPIRER LA POUSSIÈRE. Dans des milieux poussiéreux, l'utilisation d'un respirateur homologué par l'OSHA, le MSHA ou le NIOSH, de même que des lunettes étanches, est recommandée.

Température d'entreposage maximale : 50 °C (122 °F)

---

### SECTION VIII – MESURES DE CONTRÔLE À L'EXPOSITION

---

**Sécurité intégrée :** Un système d'échappement local peut être utilisé, au besoin, afin de régler le niveau de poussière aéroportée.

**Protection personnelle :** Il est conseillé d'utiliser des crèmes protectrices et des gants, des bottes et des vêtements imperméables afin de protéger la peau du contact. Après le travail, les travailleurs devraient se doucher au savon et à l'eau.

**IL FAUT AVERTIR LES EMPLOYÉS ET LES CLIENTS DES DANGERS ET DES PRÉCAUTIONS DE L'OSHA ASSOCIÉS À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.**

Limites d'exposition : Non disponible

---

**SECTION IX – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

**Apparence :** solide, poudre fine  
**Couleur :** disponible dans plusieurs couleurs  
**Odeur :** Aucune  
**Point de fusion et point de congélation :** >1000 °C (1832 °F)  
**Point d'ébullition :** sans objet  
**Pression de vapeur :** sans objet  
**Densité :** ~4,4 à 4,6  
**Densité apparente :** 500 à 1100 kg/m<sup>3</sup>  
**Solubilité dans l'eau :** insoluble  
**Pourcentage de volatilité par volume:** sans objet

---

**SECTION X – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ**

---

**Stabilité :** Stable jusqu'à environ 80 °C (176 °F). Gardez loin des flammes et de la chaleur.  
**Incompatibilité (matériaux à éviter) :** Aucun connu  
**Décomposition dangereuse ou produits secondaires :** Aucun  
**Polymérisation dangereuse :** Ne se produira pas.  
**Condition à éviter :** Gardez sec jusqu'à utilisation afin de préserver l'utilité du produit.

---

**SECTION XI – RENSEIGNEMENTS DE TOXICOLOGIE**

---

**Renseignements sur la toxicologie :**  
**Yeux :** Non irritant aux yeux de lapin.  
**Peau :** Non irritant à la peau de lapin Dermal, LD 50 supérieur à 240 mg/kg, injection IP, souris et rats.  
**Ingestion :** Non irritant. L'orale, LD 50 pour des rats est supérieur à 5000 mg/L.  
**Inhalation :** Non irritant. LC 50 supérieur à 156 mg/m<sup>3</sup>, souris et rats.  
**Subchronique :** Les données n'ont pas été établies pour ce produit.

---

**SECTION XII – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

---

**Écotoxicité :** Non disponible  
**BOD5 et COD :** Non disponible  
**Produits de la biodégradation :** Non disponible  
**Toxicité des produits de la biodégradation :** Non disponible  
**Remarques spéciales sur des produits de la biodégradation :** Non disponible

---

**SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ENLÈVEMENT**

---

**Méthode d'enlèvement des déchets :** Le matériel qui ne peut pas être réutilisé devrait être enlevé en conformité aux règlements environnementaux nationaux, d'état et locaux vers un site autorisé. Lorsque ce produit est vendu, il ne s'agit pas d'un déchet dangereux RCRA. Par contre, selon les règlements du RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de la vente si un matériel qui contient ce produit ou un dérivé de ce produit devrait être considéré comme un déchet dangereux. (40CFR 261.20-24)

---

**SECTION XIV – RENSEIGNEMENTS DE TRANSPORTATION**

---

**Nom de l'expéditeur enregistré au DOT/UN :** Pas régulé

**Classe de danger du DOT :** Pas régulé

**Nom de l'expéditeur :** Pas régulé

Pas dangereux selon les réglementations de l'U.S. DOT et du TDG.

---

**SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES RÈGLEMENTS**

---

**US OSHA 29CFR 1910.1200 :** Considéré dangereux selon ce règlement et devrait faire partie du programme de communication des dangers de l'employeur

**SARA (Title III) Sections 311 & 312 :** Pas assujetti aux règlements de rapportage

**SARA (Title III) Section 313 :** Pas assujetti aux règlements de rapportage

**TSCA (Mai 1997) :** Tous les composants figurent sur la liste d'inventaire du TSCA

**Federal Hazardous Substances Act (loi fédérale sur les substances dangereuses) :** S'agit d'une substance dangereuse assujettie aux statuts de cette loi

**Loi canadienne sur la protection de l'environnement :** Ne figure pas sur la liste

**Classification du SIMDUT canadien :** Considéré un matériel dangereux par la Loi sur les produits dangereux comme défini par le Règlement sur les produits contrôlés et assujetti aux exigences du programme de Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de Santé Canada. Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux (LPD) et du RPC.

---

**SECTION XVI – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

---

<b>HMIS-III :</b>	Santé –	0 = Pas de danger particulier
		1 = Irritation ou blessure mineure guérissable possible
		2 = Blessure temporaire ou mineure possible
		3 = Blessure grave possible à moins de prendre des actions immédiates
Inflammabilité -	0 = Matériel ne brûlera pas	
	1 = Matériel doit être préchauffé avant l'ignition se produira	
	2 = Matériel doit être exposé aux températures élevées avant l'ignition se produira	
	3 = Matériel est capable d'ignition aux températures normales	
Danger physique -	4 = Des gaz inflammables ou des liquides très volatils; peuvent s'allumer spontanément	
	0 = Matériel est généralement stable, même dans des conditions de feu	
	1 = Matériel est généralement stable, mais peut devenir instable aux températures élevées	
	2 = Matériaux instables qui peuvent avoir une réaction à la température de la pièce	
		3 = Matériaux peuvent former des mélanges explosifs lors du contact avec de l'eau
		4 = Matériaux qui s'explodent facilement lorsqu'exposés à l'eau

**Abréviations :**

<b>ACGIH</b>	American Conference of Government Industrial Hygienists (conférence américaine des hygiénistes industriels du gouvernement)
<b>CAS</b>	Chemical Abstract Service (service des abstraits chimiques)
<b>CERCLA</b>	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (réponse environnementale compréhensive, Loi sur la compensation et la responsabilité)
<b>CFR</b>	Code of Federal Regulations (code de règlements fédéraux)
<b>CPR</b>	Controlled Products Regulations (Canada) (Règlement sur les produits contrôlés)
<b>DOT</b>	Department of Transportation (Ministère de transport)
<b>IARC</b>	International Agency for Research (agence internationale pour la recherche)
<b>MSHA</b>	Mine Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé minière)
<b>NIOSH</b>	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain de sécurité et de santé en milieu professionnel) (NIOSH).
<b>NTP</b>	National Toxicity Program (programme américain de toxicité)
<b>OSHA</b>	Occupational Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé professionnelle)
<b>PEL</b>	Limite d'exposition permise
<b>RCRA</b>	Resource Conservation and Recovery Act (loi sur la conservation et sur la récupération des ressources)
<b>SARA</b>	Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi sur les amendements et sur la réautorisation du superfund)
<b>TLV</b>	Threshold Limit Value (valeur limite du seuil)
<b>TWA</b>	Time-weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)
<b>SIMDUT</b>	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

**Révision n° 07-01, remplace toutes les versions antérieures**

**Créée : 11/29/06**

**Plus récente mise à jour : 26 mars 2013**

---

**NOTA :** Les renseignements et les recommandations dans ce document sont basés sur les données que l'on croit correctes. Toutefois, aucune garantie ou engagement, formel ou donné à entendre, n'est fait par rapport à ces renseignements. Nous n'acceptons aucune responsabilité et nous déclinons toute responsabilité pour tout effet néfaste qui pourrait être engendré suite à l'exposition à la silice dans nos produits.

---